



**TREVI
SERVICES**

WWW.TREVI.BE

SYNDIC D'IMMEUBLE
SYNDICUS DIENSTEN

GESTION PRIVATIVE
RENTMEESTERSCHAP

IMMOBILIER NEUF
NIEUWBOUW

IMMOBILIER D'ENTREPRISE
BEDRIJFVASTGOED

VENTE & LOCATION
VERKOOP & VERHUUR

EXPERTISE
SCHATTING

M. HOOLANS
Esplanade de la Légia, 6/43
4430 ANS

Immeuble :
ACP 915 COTEAUX ILOT C
ESPLANADE DE LA LEGIA 2
A 7
4430 ANS
BCE : 0809.880.318

Gestionnaire :
GILLET Gerald
04/221.32.61
liege@trevi.be

Assistant :
CHARLIER CHRISTOPHE
04/221.32.61
cgerome@trevi.be

Comptable :
DICKINSON Wendy
010/84.15.92
wdickinson@trevi.be

Horaires :

Du Lundi au Vendredi :

09h00 - 12h00/14h00 - 17h00

Liège, le 18/02/2019

Concerne : Renseignements conformément à l'article 577-11 §1 du Code civil pour le bien dénommé « 6/43 »

Madame,

Nous accusons réception de votre courriel du 06/02/2019 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En vertu de l'article 577-11 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

1. Quote-part fonds (art. 577-11 §1, 1°)

Fonds de roulement	10.000€ x 312/10.000èmes = 312,00€
Fonds de réserve	21.395,43€ x 312/10.000èmes = 667,54€

2. Arriérés dus par le cédant à ce jour (art. 577-11 §1, 2°)

Arriérés sous réserve du décompte final et du calcul des éventuels dépens et majorations	265,20 €
Frais de dossier	0 €
TOTAL	265,20 €

Nous vous rappelons que selon l'art. 577-11 §2, il incombe au notaire d'interroger le syndic, avant la cession, par lettre recommandée, afin d'actualiser les informations et d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.

Selon l'article 577-11/1 §3 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant que nous vous invitons à verser au profit du compte de la copropriété n° BE39 3630 7329 1119.

3. Situation des appels de fonds de réserve (art. 577-11 §1, 3°)

Le montant appelé, à ce jour, sur l'exercice comptable du 01/04/2018 au 31/03/2019 pour l'ensemble de la copropriété est de 0,00€.

4. Procédure(s) judiciaire(s) en cours (art. 577-11 §1, 4°)
Néant.

TREVI SERVICES WALLONIE SPRL
RUE DES ANGES 27
4000 LIEGE

TEL +32 4 221 32 61
FAX +32 4 233 84 05
MAIL LIEGE@TREVI.BE

O. REYE IPI 505 009
PH. THYOUS IPI 104 414

IBAN : BE06 0015 5999 5022
TVA : BE 0460.948.057
RC PROFESSIONNELLE ET CAUTION
AXA N° 730.390.160

TREVI PARTNER :

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOKE • KRAAINEM • LA LOUVIERE • LESSINES • LIÈGE • MARCHÉ EN FAMELLE • MONS • NAMUR • PUURS • RONSE-RENAIX • SPA • TOURNAI • VLEZENBEEK • VILVOORDE • WATERLOO • WAVRE • GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG

5. Procès-verbaux et décomptes de charge (art. 577-11 §1, 5°)

Nous joignons à la présente une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années contenant des décisions actuellement toujours en vigueur et copie des décomptes de charges des deux dernières années.

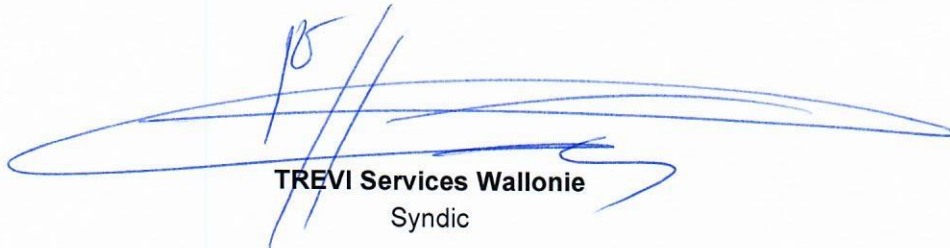
6. Bilan (art. 577-11 §1, 6°)

Nous vous joignons copie du dernier bilan **approuvé** par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés.

Pour votre parfaite information, une copie de la présente est envoyée au propriétaire. Nous vous rappelons que les frais de dossier sont facturés au cédant. Toute copie supplémentaire sera facturée conformément à l'art. 577-11 §4.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



TREVI Services Wallonie
Syndic